



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 26 septembre 2018

[...] [...] **Concerne** : plainte contre le SPF Intérieur

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 21 septembre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que l'équipe mobile du SPF Intérieur a envoyé à la commune de Fourons un courriel bilingue relatif à un questionnaire sur les Cellules de Sécurité intégrales locales (SCIL).

A notre demande de renseignements, vous nous répondez par lettre datée du 17 juillet 2018 ce qui suit (traduction) :

“(…) Comme je l’avais déjà mentionné dans une réponse à une plainte comparable antérieure concernant la commune de Sint-Pieters-Leeuw, l’envoi d’un document bilingue par le SPF Intérieur à une commune flamande n’est effectivement pas conforme aux lois linguistiques.

J’ai demandé à mes services à quelles communes ce courriel avait été envoyé et j’ai donné instruction de leur adresser un nouveau courriel conforme aux lois linguistiques.”

\*  
\* \*

Le SPF Intérieur est un service central au sens des lois sur l’emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Les services centraux utilisent la langue de la région dans leurs rapports avec les services locaux et régionaux des régions de langue française, néerlandaise et allemande, conformément à l’article 39, § 2 des LLC.

La commune de Fourons se trouve sur le territoire néerlandais et, partant, le SPF Intérieur doit utiliser exclusivement cette langue dans ses rapports avec cette commune.

La CPCL considère la plainte recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que le SPF Intérieur a réparé l’erreur en envoyant un nouveau courriel conforme aux LLC.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE